



JEUNES-ADULTES

NUMÉRO : 09-10-013


**OBJET : LES RECTIFICATIONS ORTHOGRAPHIQUES ET L'ÉVALUATION
DES APPRENTISSAGES AUX FINS DE LA SANCTION DES ÉTUDES
SECONDAIRES**

MESSAGE

La Direction de la sanction des études est régulièrement interpellée sur la question des rectifications orthographiques dans le contexte de l'évaluation des apprentissages du domaine des langues, aux fins de la sanction des études. Je vous rappelle que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'entend pas imposer l'apprentissage des rectifications orthographiques dans ses programmes d'études. Par contre, depuis 2006, dans le contexte de la correction des épreuves ministérielles, les nouvelles graphies intégrées aux dictionnaires usuels étaient acceptées.

Veillez prendre note qu'à la suite d'une décision des autorités ministérielles, les élèves qui utilisent les graphies traditionnelles ou les nouvelles graphies ne seront pas pénalisés dans le contexte des corrections effectuées par le Ministère.

Nous encourageons donc les directions d'écoles et de centres à prendre en considération cette orientation lors de l'approbation des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève.


Direction de la sanction des études

Date : 2009-10-07